

Demande d'adhésion au régime frais de santé



Entreprises de travail temporaire (y compris d'insertion)

Salariés intérimaires non cadres et cadres relevant de l'accord du 14/12/2015 et ses avenants du 30/09/2016, du 9/12/2016, du 6/10/2017, du 22/12/2017, du 20/09/2019 et du 25/09/2020.

À compléter et à retourner : AG2R Prévoyance - Isabelle PAINEAU
151/155 rue de Bercy - 75012 PARIS

1/ Entreprise adhérente

Raison sociale: _____

Sigle et/ou enseigne commerciale: _____

Forme juridique: _____

Appartenant au Groupe (compléter le cas échéant): _____

N° de SIRET: _____

Code NAF (APE): _____

Date de création: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Ville: _____

Tél.: _____

Fax: _____

E-Mail: _____

Adresse de correspondance si différente du siège: _____

Code postal: _____

Ville: _____

2/ Régime de base obligatoire

Le régime de base obligatoire est institué au profit du personnel relevant de la catégorie contractuelle (catégorie objective répondant à la définition du décret du 9 janvier 2012) définie comme suit:

- **Salariés intérimaires ayant l'ancienneté conventionnelle**, définie par l'Accord du 4 juin 2015, à savoir le salarié intérimaire ayant effectué 414 heures de travail dans une ou des entreprises de travail temporaire au cours des 12 derniers mois consécutifs, auxquelles s'ajoute un « équivalent temps » de l'indemnité compensatrice de congés payés, correspondant à 10 % des heures rémunérées, soit une ancienneté de 455 heures. Tout salarié intérimaire bénéficie donc du régime de base obligatoire à compter de l'exécution de la 415^e heure de travail.

- **Salariés intérimaires dès leur date d'embauche et sans condition d'ancienneté**, qui sont embauchés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI intérimaire), ou en contrat de mission d'une durée de 3 mois ou plus, ou en contrat de mission dont la durée du travail est supérieure à 414 heures.

La cotisation conventionnelle horaire est fixée à :

- Régime général : 0,1400 € / heure.

- Régime local Alsace Moselle : 0,0890 € / heure.

Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022, la cotisation horaire sera appelée de la façon suivante :

Cotisations appelées^{(1) (2)}

Régimes	Salariés intérimaires ayant l'ancienneté conventionnelle
Général	0,1198 € / heure
Local Alsace Moselle	0,0762 € / heure

(1) Régliées à 100 % par l'employeur et financées à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié intérimaire.

(2) Cotisations précomptées à compter du premier jour du mois d'activité qui suit la 415^e heure de travail.

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre de AG2R LA MONDIALE dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants droit, aux membres de AG2R La Mondiale ou à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Vous disposez de différents droits dont celui de demander l'accès aux données vous concernant ou de vous opposer à la mise en œuvre d'un traitement.

Vous avez également la possibilité de définir des directives générales et particulières précisant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits, après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 104-110 Boulevard Haussmann, 75379 PARIS CEDEX 08, ou par courriel à informatique.libertes@ag2rmondiale.fr

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rmondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14/16 boulevard Malesherbes 75008 PARIS - SIREN 333 232 270.

APICIL Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500 - Siège social : 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE ET CUIRE

3/ Régimes facultatifs

Le régime de base facultatif est institué au profit du personnel relevant de la catégorie contractuelle (catégorie objective répondant à la définition du décret du 9 janvier 2012) définie comme suit :

- Salariés intérimaires n'ayant pas l'ancienneté conventionnelle, définie précédemment et leurs ayants droit quelle que soit l'ancienneté du salarié intérimaire.

Cotisations ⁽²⁾

Régimes	Salariés intérimaires n'ayant pas l'ancienneté conventionnelle et leurs ayants droit quelle que soit l'ancienneté du salarié intérimaire	
	Adulte	Enfant
Général	38,27€/mois	21,61€/mois /enfant
Local Alsace Moselle	24,18€/mois	14,18€/mois /enfant

(2) Régliées et financées à 100 % par le salarié intérimaire.

Je soussigné(e) _____, agissant en qualité ⁽²⁾ de _____ et muni(e) de tous les pouvoirs nécessaires, déclare vouloir adhérer ⁽³⁾ à effet du : [] à AG2R Prévoyance et APICIL Prévoyance pour l'ensemble des établissements existants et à venir.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du produit. Je m'engage à m'y conformer et à affilier les membres actuels et futurs des catégories de salariés bénéficiaires.

(2) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement (joindre dans ce cas le pouvoir délivré à cet effet).

(3) Date d'embauche du 1^{er} intérimaire.

Le régime optionnel facultatif est institué au profit du personnel relevant de la catégorie contractuelle (catégorie objective répondant à la définition du décret du 9 janvier 2012) définie comme suit :

- Ensemble des salariés intérimaires et de leurs ayants droit, pour autant que ces salariés intérimaires et leurs ayants droit soient affiliés au régime de base.

Cotisations ⁽¹⁾

Régimes	Ensemble des salariés intérimaires et leurs ayants droit	
	Adulte	Enfant
Général	11,87€/mois	7,72€/mois /enfant
Local Alsace Moselle	11,87€/mois	7,72€/mois /enfant

(1) Régliées et financées à 100 % par le salarié intérimaire.

Les taux mentionnés pour le régime de base facultatif et le régime optionnel facultatif s'appliquent pour 2021 et 2022.

Pièces à fournir

- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois.
- La copie de la pièce d'identité du signataire et du dirigeant sont à joindre lorsque le signataire n'est pas le dirigeant ⁽²⁾.

Fait à : _____,
Date : []
Signature de l'entreprise
(précédée de la mention « Lu et Approuvé »):

Informations sur le ratio Sinistres/Primes et les frais de gestion

Dans une logique de transparence des frais de la part des organismes de protection sociale complémentaire, nous vous partageons ci-dessous des informations relatives au ratio Sinistres/Primes et aux frais de gestion en matière de garanties frais de santé.

Ratio Sinistres/Primes 2019

- Régime obligatoire : 80%
- Régime facultatif : 86%

Tel que défini dans l'arrêté du 6 mai 2020, « Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties. »

Ratio de frais de gestion 2021

- Régime obligatoire : 23,70%
- Régime facultatif : 12,32%

Tel que défini dans l'arrêté du 6 mai 2020, « Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion. Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont, à titre d'exemples, le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles. »